



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 25449

Numéro SIREN : 790 159 495

Nom ou dénomination : ON ENTERTAINMENT

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2017 sous le numéro de dépôt 55610

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 07-06-2017

N° DE DEPOT : 2017R055610

N° GESTION : 2012B25449

N° SIREN : 790159495

DENOMINATION : ON ENTERTAINMENT

ADRESSE : 141 boulevard Ney 75018 Paris

DATE D'ACTE : 18-12-2015

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE :

ON ENTERTAINMENT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3.201.060 euros
Siège social : 141, boulevard Ney - 75018 Paris
790 159 495 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze,

Le 18 décembre à 14 Heures

Dans les locaux de la banque Rothschild sis 23 bis, avenue de Messine 75008 PARIS

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent.

Monsieur Dimitri RASSAM préside la séance en qualité de Président de la société ON CORP, Présidente de la Société.

Le président constate que les Associés présents ou représentés disposent de la moitié au moins des droits de vote de la Société ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Les sociétés PSK AUDIT et MAZARS, Commissaires aux comptes titulaires dûment convoqués, sont absents et excusés.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Emission d'un emprunt obligataire convertible en actions ;
- Emission réservée aux salariés ;
- Autorisation de souscription d'un crédit par la filiale METHOD ANIMATION
- Mandat social de la Société SCREENVISION CAPITAL
- Examen de l'offre de rachat de l'activité « Films Live »
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les copies des lettres de convocation des associés et des Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence ;

- le rapport du Président ;
- le projet de contrat d'émission des obligations convertibles dites OC₂₀₁₅ ;
- le Procès-verbal de la réunion du Comité de Surveillance en date du 18 décembre 2015 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare que son rapport, le projet de contrat d'émission des obligations convertibles dites OC₂₀₁₅, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture de son rapport, du projet de contrat d'émission des obligations convertibles dites OC₂₀₁₅, du procès-verbal de la réunion du Comité de Surveillance en date du 18 décembre 2015.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du projet de contrat d'émission des obligations convertibles dites OC₂₀₁₅, du procès-verbal de la réunion du Comité de Surveillance en date du 18 décembre 2015, et connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes et de la renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission des obligations convertibles susmentionnée, décide l'émission sans appel public à l'épargne d'un emprunt obligataire convertible en actions d'un montant total maximum de trois millions cinq cent mille euros (3.600.000,00 €), représenté par un nombre total maximum de 360.000 obligations convertibles de 10 euros de nominal chacune (les "OC₂₀₁₅"), dont les conditions et modalités sont déterminées dans le contrat d'émission qui sera signé concomitamment à la souscription desdites OC₂₀₁₅.

Les souscriptions aux OC₂₀₁₅ seront reçues au siège social ou à l'issue immédiate de la présente réunion et jusqu'au 18 janvier 2016 inclus.

L'Assemblée Générale décide que les fonds versés en numéraire à l'appui des souscriptions seront déposés à : BANQUE PALATINE - Succursale Matignon, 12 Avenue Matignon, 75008 Paris - Compte Ou Entertainement – Souscription d'obligations convertibles - IBAN : FR78 4097 8000 2214 0059 2V70 139 - BIC : BSPFFRPPXXX.

Ladite banque délivrera le certificat de souscription et de versement.

L'assemblée générale approuve le principe et les modalités dudit emprunt tels que résultant du

contrat d'émission des OC₂₀₁₅ présenté en séance.

L'assemblée générale autorise également l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion de tout ou partie des OC₂₀₁₅ pour un montant nominal total maximum de 480.000 euros correspondant à l'émission d'un nombre total maximum de 480.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune assorties d'une prime d'émission de neuf (9) euros par action.

La décision d'émission de l'emprunt obligataire comporte renonciation expresse des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société qui seront émises par conversion des OC₂₀₁₅ et, pour autant que de besoin, la renonciation expresse des associés de la Société de se prévaloir de tout droit de préférence, anti-dilution ou autre, notamment au titre de l'article 12 du Pacte.

Les obligations convertibles comporteront les caractéristiques suivantes :

- ⇒ **Montant maximal de l'emprunt obligataire : 3.600.000 €**
- ⇒ **Nombre maximal d'obligations convertibles en actions émises :** Trois cent soixante mille (360.000) obligations convertibles en actions A (pour les obligataires titulaires d'actions de classe A) ou P1 (pour les obligataires titulaires d'actions de classe P1) de la Société.
- ⇒ **Nominal d'une obligation convertible en action : 10 € par obligation.**
- ⇒ **Prix d'émission d'une obligation : 10 € par obligation.**
- ⇒ **Emission en une seule tranche : Tranche Unique :** un nombre total maximum de 360.000 obligations.
- ⇒ **Souscription :** réservée aux Obligataires.
- ⇒ **Libération :** A compter du 18 décembre 2015 et jusqu'au 18 janvier 2016 inclus.
- ⇒ **Durée maximale de l'emprunt - Echéance :** Tranche unique = 2 ans maximum. La date du 18 décembre 2016 est désignée par la "**Date du Premier Terme**" et la date du 18 décembre 2017 est désignée par la "**Date de Conversion**". A la Date du Premier Terme, les OC₂₀₁₅ émises qui n'auraient pas été remboursées par la Société pourront faire l'objet, sur demande des obligataires, d'une conversion en actions (A ou P1, selon que l'obligataire faisant la demande de conversion est titulaire d'actions A ou P1 respectivement). A défaut de remboursement par la Société ou de conversion demandée par l'obligataire, l'emprunt obligataire sera prolongé pour une durée d'un an aux mêmes conditions financières, sous réserve d'un taux d'intérêt fixé au taux EURIBOR à 1 an au 18 décembre 2016 + 10 points. En ce cas, et en toute hypothèse, les OC₂₀₁₅ qui n'auraient pas été remboursées par la Société avant la Date de Conversion ou converties en actions à la demande de l'obligataire à l'issue de la Date du Premier Terme seront automatiquement converties en actions (A ou P1) le 18 décembre 2017.
- ⇒ **Parité des Obligations : 1,33 actions A (pour les obligataires titulaires d'actions de classe A) ou P1 (pour les obligataires titulaires d'actions de classe P1) pour 1 obligation de la Société (soit 3 obligations pour 4 actions A ou P1)**
- ⇒ **Date de jouissance des Obligations :** à compter du jour de leur souscription.
- ⇒ **Taux d'Intérêt : taux EURIBOR à 1 an au 18 décembre 2015 + 10 points (soit 0,058 % + 10 %), soit 10,058 % l'an.** Le montant des intérêts dû au titre des OC₂₀₁₅ sera calculé par référence à la valeur nominale des OC₂₀₁₅ et sera arrondi au centime le plus proche. Les intérêts, s'ils doivent être calculés pour une période inférieure à un an, seront calculés sur la base du nombre réel de jours écoulés divisé par 365. Les intérêts

sont payables trimestriellement le 18 de chaque dernier mois du trimestre civil et pour la première fois le 18 mars 2016 pour la totalité de la période trimestrielle courue depuis la date de libération effective. En cas de conversion des OC₂₀₁₅ telle que cette conversion est autorisée, les intérêts courus jusqu'à la date de conversion seront réglés dans les 15 jours de la réception par la Société de la demande de conversion. Lors du dernier remboursement du solde du principal, les intérêts courus et non encore réglés le seront concomitamment.

- ⇒ **Forme des titres** : Nominative. La propriété des obligations émises conformément aux termes du Contrat d'Emission sera établie par une inscription en compte dans le registre des mouvements de titres et les comptes individuel d'obligataires de la Société. Les OC₂₀₁₅ seront librement cessibles sous réserve des stipulations du Pacte. La transmission des titres s'effectuera exclusivement par ordre de mouvement transcrit sur les registres de la Société.
- ⇒ **Amortissement** : En une tranche, au plus tard le 18 décembre 2017, faute de quoi les obligations seront converties en actions A ou P1 le 18 décembre 2017.
- ⇒ **Conversion** : si les OC₂₀₁₅ ne sont pas remboursées à la Date du Premier Terme, la durée de l'emprunt obligataire sera prolongée d'un an, sauf pour les obligataires qui feraient parvenir des demandes de conversion dans les 15 jours suivant la notification de la décision de renouvellement adressée par la Société aux obligataires. Les OC₂₀₁₅ converties dans ce délai sur demande des obligataires seront immédiatement annulées par la Société et les actions A ou P1 à émettre par la Société seront libérées par voie de compensation avec la créance obligataire.
- ⇒ **Remboursement anticipé des OC₂₀₁₅** : La décision de remboursement peut être prise à tout moment par la Société, accompagnée du paiement des intérêts échus, au plus tard le 18 décembre 2017 pour les OC₂₀₁₅ qui n'auraient pas été converties à la Date du Premier Terme.
- ⇒ **Date limite de la réalisation de la conversion des OC₂₀₁₅** : Au plus tard dans les trois mois de la Date de Conversion, la conversion sera établie par une inscription en compte dans le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'obligataires de la Société.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale doit également se prononcer sur une augmentation du capital réservée aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-2, L.225-138, L.225-138-I du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société, doit se prononcer sur la délégation au Président sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au maximum à 3% du capital social réservée aux adhérents de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) de la Société et des sociétés qui lui sont liées et de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par la loi, étant précisé en tant que de besoin que le Président pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la Société, consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte du fait que le Président rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la présente résolution.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE REJETEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du procès-verbal de la réunion du Comité de Surveillance en date du 18 décembre 2015, approuve la souscription d'un crédit de trésorerie par la société METHOD ANIMATION, filiale de la Société ON ENTERTAINMENT, d'un montant maximum en principal de 3.150.000 € (trois millions cent cinquante mille euros) et d'une durée de 5 ans, qui sera mis à disposition de la Société par la société COFILOISIRS agissant en qualité de chef de file pour un pool de banques, avant la souscription effective des Obligations Convertibles, la Société devant par ailleurs garantir sa filiale au titre du Crédit qui lui est octroyé.

Le crédit en cause sera octroyé avec un Taux Euribor 3 mois majoré de 3% et une commission d'engagement de 1.5%. Il nécessitera la caution solidaire de ON ENTERTAINMENT et la mise en place de suretés de la part des sociétés METHOD ANIMATION, LPPM, LPPTV et ON SARL

Le remboursement du crédit se fera de manière échelonnée au moyen de 5 (cinq) échéances de 630.000 € (six cent trente mille euros) chacune qui interviendront le 4 janvier de chaque année à compter de 2017.

La Société et sa filiale METHOD ANIMATION bénéficiaire du Crédit s'engageront à ce titre à

ce que tout remboursement au profit des obligataires des OC2015 émises et toute cession relative à des droits figurant au catalogue de METHOD ANIMATION entraîneront le remboursement anticipé à due concurrence du Crédit par la filiale pour un même montant.

Les remboursements anticipés viendront en déduction des échéances de remboursement prévues.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'offre de rachat de l'activité « Films Live » présentée par Monsieur Dimitri RASSAM, et décide de renvoyer à une prochaine assemblée toute décision concernant les suites à y donner, afin de laisser le temps nécessaire à l'étude de celle-ci.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que la société SCREENVISION CAPITAL a été désignée en qualité de Directeur Général de la Société à compter du 15 septembre 2014, ce mandat devant prendre fin au plus tard le 16 janvier 2016.

L'assemblée générale prend acte de la démission ce jour de la société SCREENVISION CAPITAL de son mandat de Directeur général de la Société, sans attendre la date du 16 janvier 2016.

La Société SCREENVISION CAPITAL déclare à l'Assemblée rester cependant ouverte à un nouveau mandat une fois la décision sur le projet de cession de l'activité « Films Live » prise (dans un sens ou dans l'autre) et avec un soutien unanime des actionnaires dans une gouvernance et une organisation des activités clarifiée.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'assemblée et par les associés présents disposant d'un droit de vote.



La société ON CORP
Représentée par Monsieur Dimitri RASSAM



La société ETOILES SCR
Représentée par Monsieur Jacques Ariel OHANA

La société GROUPE AB
Représentée par Madame Orla NOONAN



La société LDRP
Représentée par Monsieur Laurent Dassault
lui-même représenté par Monsieur Aton SOUMACHE

La société KALIX FUND

Représentée par Monsieur Philippe Calame et Monsieur Luca Micheli

Eux-mêmes représentés par Monsieur Daves Taïeb

La société MIDI CAPITAL

Représentant des Associés P2

Représentée par Monsieur _____



La société SCREENVISION CAPITAL

Représentée par Monsieur Thierry PASQUET

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 07-06-2017

N° DE DEPOT : 2017R055610

N° GESTION : 2012B25449

N° SIREN : 790159495

DENOMINATION : ON ENTERTAINMENT

ADRESSE : 141 boulevard Ney 75018 Paris

DATE D'ACTE : 18-12-2015

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Démission de directeur général

ON ENTERTAINMENT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3.201.060 euros
Siège social : 141, boulevard Ney - 75018 Paris
790 159 495 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze,

Le 18 décembre à 10 Heures,

Au siège social à PARIS,

Le Comité de Surveillance de la société « ON ENTERTAINMENT » s'est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Souscription d'un crédit bancaire par la société filiale METHOD ANIMATION ;*
- *Emission sans appel public à l'épargne d'un emprunt obligataire convertible en actions.*

SONT PRESENTS

- **Monsieur Aton SOUMACHE**, membre du Comité de Surveillance,
- **Monsieur Dimitri RASSAM**, Président et membre du Comité de Surveillance,
- **Monsieur Alexis VONARB**, membre du Comité de Surveillance,
- **Monsieur Grégoire CHERTOK**, membre du Comité de Surveillance,
- **Monsieur Edouard TETREAU**, membre du Comité de Surveillance,
- **Monsieur Ariel OHANA**, membre du Comité de Surveillance,
- **La société MIDI CAPITAL**, représentée par Madame Lucie BERGES-ROSA,
- **La société KALUX FUND**, représentée par Monsieur Philippe CALAME,
- **La société ETOILES SCR**, représentée par Monsieur Ariel OHANA, membre du Comité de Surveillance et Représentant 1 des Associés P1 ;
- **Monsieur Thierry PASQUET**, membre du Comité de Surveillance et Représentant 2 des Associés P1.

Le Président, après avoir précisé au Comité de Surveillance que celui-ci s'est réuni en vue de délibérer sur deux questions qualifiées par l'article 13 des statuts de la Société de « décisions importantes » et pris acte qu'au moins la moitié des membres du Comité sont présents ou représentés et que sont présents le Représentant I des Associés P1 et le Représentant 2 des Associés P1, déclare que le Comité peut valablement délibérer.

r
QA

Le Président rappelle d'abord quelques points sur la marche des affaires depuis la dernière réunion du Comité de Surveillance :

Conformément à ce qu'il était prévu pour l'année 2015, le film Papa ou maman est sorti en salles le 4 février et a remporté un très beau succès avec 3M d'entrées, le long métrage d'animation « Le Petit Prince » est sorti en salles en France le 29 juillet et a réalisé le score très honorable de 1.9M€. Sur le second semestre 2015, il est également sorti dans plusieurs pays. L'autre long métrage d'animation MUNE est sorti en salle en octobre.

Quelques livraisons de séries TV ont été décalées à 2016 (Peter Pan saison 2, 7 Nains et moi, Zakstorm) de même que le film Papa ou Maman 2 dont le tournage démarrera en janvier 2016.

Le groupe a dû faire face également à un report d'entrées en production tant pour les séries TV, ainsi Robin des Bois saison 2, Pinocchio n'ont pas démarré en 2015, que pour les films live : les films « 6 mois tout au plus », « Un Diner d'adieu » et un film international initialement prévus en 2015 ne rentreront en production qu'après le 31 décembre 2015.

Face aux tensions de trésorerie provoquées par les décalages de production, la société est amenée à envisager les opérations de renforcement en fonds propres décrites ci-après.

Puis, le Président rappelle que le Comité de Surveillance est appelé à délibérer sur la question figurant à l'ordre du jour.

Souscription d'un crédit par la société METHOD ANIMATION

Le Président précise au Comité que la société METHOD ANIMATION, filiale de la société ON ENTERTAINMENT, envisage de contracter auprès de la société COFILOISIRS un crédit de trésorerie d'un montant maximum de 3.150.000 € (trois millions cent cinquante mille euros) et d'une durée de 5 ans.

Le Président rappelle aux membres du Comité de Surveillance que conformément à l'article 13 des statuts de la Société, la conclusion d'un crédit susceptible d'engager l'une des filiales de la société ON ENTERTAINMENT fait partie des « Décisions Importantes » ne pouvant être soumise au vote de la collectivité des Associés que si elle a été préalablement approuvée par le Comité de Surveillance.

Il précise également que cette approbation doit être faite à la majorité simple de ses membres incluant le vote positif du Représentant I des Associés P1, à savoir la société ETOILES SCR et, tant que le souscripteur initial des Actions P1 émises et souscrites en date du 15 septembre 2014 détiendra des Actions P1, le vote positif du Représentant 2 des Associés P1, à savoir Monsieur Thierry PASQUET.

Le Président soumet donc au Comité, l'approbation de l'octroi d'un crédit à la société METHOD ANIMATION, filiale de la Société ON ENTERTAINMENT, d'un montant maximum en principal de 3.150.000 € (trois millions cent cinquante mille euros), qui sera mis à disposition de la Société par le Prêteur avant la souscription effective des Obligations

Convertibles, la Société devant par ailleurs garantir sa filiale au titre du Crédit qui lui est octroyé.

Le crédit sera octroyé avec un Taux Euribor 3 mois majoré de 3% et une commission d'engagement de 1.5%. Il nécessitera la caution solidaire de ON ENTERTAINMENT et la mise en place de suretés de la part des sociétés METHOD ANIMATION, LPPM, LPPTV et ON SARL

Le remboursement du crédit se fera de manière échelonnée au moyen de 5 (cinq) échéances de 630.000 € (six cent trente mille euros) qui auront lieu le 4 janvier de chaque année.

La Société et sa filiale METHOD ANIMATION bénéficiaire du Crédit s'engageront à ce titre à ce que tout remboursement au profit des obligataires des OC2015 émises et toute cession relative au catalogue de METHOD ANIMATION donnent lieu concomitamment au remboursement anticipé du Crédit par la filiale pour un même montant.

Les remboursements anticipés viendront en déduction des échéances de remboursement prévues.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Surveillance approuvent à la majorité simple de ses membres incluant le vote positif de la société ETOILES SCR (Représentant 1 des Associés P1) et le vote positif de Monsieur Thierry PASQUET (Représentant 2 des Associés P1), l'octroi d'un crédit à la société METHOD ANIMATION selon les conditions et modalités ci-avant exposées.

Emission sans appel public à l'épargne d'un emprunt obligataire convertible en actions

Le Président précise au Comité que la Société envisage d'émettre sans appel public à l'épargne d'un emprunt obligataire convertible en actions.

Le Président rappelle aux membres du Comité de Surveillance que conformément à l'article 13 des statuts de la Société, l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions envisagée fait partie des « Décisions Importantes » ne pouvant être soumise au vote de la collectivité des Associés que si elle a été préalablement approuvée par le Comité de Surveillance.

Il précise également que cette approbation doit être faite à la majorité simple de ses membres incluant le vote positif du Représentant 1 des Associés P1, à savoir la société ETOILES SCR et, tant que le souscripteur initial des Actions P1 émises et souscrites en date du 15 septembre 2014 détiendra des Actions P1, le vote positif du Représentant 2 des Associés P1, à savoir Monsieur Thierry PASQUET.

Le Président soumet donc au Comité, l'approbation de l'émission sans appel public à l'épargne d'un emprunt obligataire convertible en actions d'un montant total maximum de

trois millions cinq cent mille euros (3.600.000,00 €), représenté par un nombre total maximum de 360.000 obligations convertibles de 10 euros de nominal chacune (les "OC₂₀₁₅"), selon les conditions et modalités déterminées dans le contrat d'émission qui sera signé concomitamment à la souscription desdites OC₂₀₁₅ et résumées comme suit :

« Les souscriptions aux OC₂₀₁₅ seront reçues au siège social ou à l'issue immédiate de la présente réunion et jusqu'au 18 janvier 2016 inclus.

La souscription pourra être close par anticipation, dès que toutes les OC₂₀₁₅ auront été souscrites.

Les fonds versés en numéraire à l'appui des souscriptions seront déposés à : BANQUE PALATINE -Succursale Matignon, 12 Avenue Matignon, 75008 Paris - Compte On Entertainment – Souscription d'obligations convertibles - IBAN : FR78 4097 8000 2214 0059 2V70 139 - BIC : BSPFFRPPXXX.

Ladite banque délivrera le certificat de souscription et de versement.

Le principe et les modalités dudit emprunt résultent du contrat d'émission des OC₂₀₁₅ présenté en séance.

Une augmentation de capital est susceptible de résulter de la conversion de tout ou partie des OC₂₀₁₅ pour un montant nominal total maximum de 480.000 euros correspondant à l'émission d'un nombre total maximum de 480.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune assorties d'une prime d'émission de neuf (9) euros par action.

La décision d'émission de l'emprunt obligataire comporte renonciation expresse des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société qui seront émises par conversion des OC₂₀₁₅.

Les obligations convertibles comporteront les caractéristiques suivantes :

- ⇒ **Montant maximal de l'emprunt obligataire : 3.600.000 €**
- ⇒ **Nombre maximal d'obligations convertibles en actions émises :** Trois cent soixante mille (360.000) obligations convertibles en actions A (pour les obligataires titulaires d'actions de classe A) ou P1 (pour les obligataires titulaires d'actions de classe P1) de la Société.
- ⇒ **Nominal d'une obligation convertible en action : 10 €** par obligation.
- ⇒ **Prix d'émission d'une obligation : 10 €** par obligation.
- ⇒ **Emission en une seule tranche :** Tranche Unique : un nombre total maximum de 360.000 obligations.
- ⇒ **Souscription :** réservée aux Obligataires.
- ⇒ **Libération :** A compter du 18 décembre 2015 et jusqu'au 18 janvier 2016 inclus.
- ⇒ **Durée maximale de l'emprunt - Echéance :** Tranche unique = 2 ans maximum. La date du 18 décembre 2016 est désignée par la "**Date du Premier Terme**" et la date du 18 décembre 2017 est désignée par la "**Date de Conversion**". A la Date du Premier Terme, les OC₂₀₁₅ émises qui n'auraient pas été remboursées par la Société pourront faire l'objet, sur demande des obligataires, d'une conversion en actions (A ou P1, selon que l'obligataire faisant la demande de conversion est titulaire d'actions A ou P1 respectivement). A défaut de remboursement par la Société ou de conversion demandée par l'obligataire, l'emprunt obligataire sera prolongé pour une

durée d'un an aux mêmes conditions financières, sous réserve d'un taux d'intérêt fixé au taux EURIBOR à 1 an au 18 décembre 2016 + 10 points. En ce cas, et en toute hypothèse, les OC₂₀₁₅ qui n'auraient pas été remboursées par la Société avant la Date de Conversion ou converties en actions à la demande de l'obligataire à l'issue de la Date du Premier Terme seront automatiquement converties en actions (A ou P1) le 18 décembre 2017.

- ⇒ **Parité des Obligations : 1,33 actions A** (pour les obligataires titulaires d'actions de classe A) ou P1 (pour les obligataires titulaires d'actions de classe P1) **pour 1 obligation de la Société (soit 3 obligations pour 4 actions A ou P1)**
- ⇒ **Date de jouissance des Obligations :** à compter du jour de leur souscription.
- ⇒ **Taux d'Intérêt : taux EURIBOR à 1 an au 18 décembre 2015 + 10 points** (soit 0,058% % + 10 %), soit **10,058 % l'an**. Le montant des intérêts dû au titre des OC₂₀₁₅ sera calculé par référence à la valeur nominale des OC₂₀₁₅ et sera arrondi au centime le plus proche. Les intérêts, s'ils doivent être calculés pour une période inférieure à un an, seront calculés sur la base du nombre réel de jours écoulés divisé par 365. Les intérêts sont payables trimestriellement le 18 de chaque dernier mois du trimestre civil et pour la première fois le 18 mars 2016 pour la totalité de la période trimestrielle courue depuis la date de libération effective. En cas de conversion des OC₂₀₁₅ telle que cette conversion est autorisée, les intérêts courus jusqu'à la date de conversion seront réglés dans les 15 jours de la réception par la Société de la demande de conversion. Lors du dernier remboursement du solde du principal, les intérêts courus et non encore réglés le seront concomitamment.
- ⇒ **Forme des titres :** Nominative. La propriété des obligations émises conformément aux termes du Contrat d'Emission sera établie par une inscription en compte dans le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'obligataires de la Société. Les OC₂₀₁₅ seront librement cessibles sous réserve des stipulations du Pacte. La transmission des titres s'effectuera exclusivement par ordre de mouvement transcrit sur les registres de la Société.
- ⇒ **Amortissement :** En une tranche, au plus tard le 18 décembre 2017, faute de quoi les obligations seront converties en actions A ou P1 le 18 décembre 2017.
- ⇒ **Conversion :** si les OC₂₀₁₅ ne sont pas remboursées à la Date du Premier Terme, la durée de l'emprunt obligataire sera prolongée d'un an, sauf pour les obligataires qui feraient parvenir des demandes de conversion dans les 15 jours suivant la notification de la décision de renouvellement adressée par la Société aux obligataires. Les OC₂₀₁₅ converties dans ce délai sur demande des obligataires seront immédiatement annulées par la Société et les actions A ou P1 à émettre par la Société seront libérées par voie de compensation avec la créance obligataire.
- ⇒ **Remboursement anticipé des OC₂₀₁₅ :** La décision de remboursement peut être prise à tout moment par la Société, accompagnée du paiement des intérêts échus, au plus tard le 18 décembre 2017 pour les OC₂₀₁₅ qui n'auraient pas été converties à la Date du Premier Terme.
- ⇒ **Date limite de la réalisation de la conversion des OC₂₀₁₅ :** Au plus tard dans les trois mois de la Date de Conversion, la conversion sera établie par une inscription en compte dans le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'obligataires de la Société.

Enfin, le Président précise que le prix de 10 € a été déterminé librement de même que le rapport de conversion et il rappelle l'incidence que la conversion des OC₂₀₁₅ pourra avoir sur le capital de la Société notamment attire l'attention sur le fait que la conversion donnera lieu à une dilution des actions A et P1 de la Société dans des pourcentages qui seront déterminés en fonction du nombre de OC₂₀₁₅ effectivement souscrites. Par conséquent la répartition préférentielle en cas de liquidation ou de fusion, les dispositions spécifiques à la distribution de dividendes ainsi que les autres droits attachés aux actions A et P1 tels que décrits dans les statuts suivra la même évolution.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Surveillance approuvent à la majorité simple de ses membres incluant le vote positif de la société ETOILES SCR (Représentant 1 des Associés P1) et le vote positif de Monsieur Thierry PASQUET (Représentant 2 des Associés P1), l'émission sans appel public à l'épargne d'un emprunt obligataire convertible en actions selon les conditions et modalités ci-avant exposées.

Le Comité de Surveillance donne tous pouvoirs à Monsieur Dimitri RASSAM, en vue de soumettre le projet d'émission sans appel public à l'épargne d'un emprunt obligataire convertible en actions de la Société tel qu'approuvé dans le cadre de la présente réunion au vote de la collectivité des associés.

Offre de rachat de l'activité « Films Live »

Le Comité de Surveillance prend acte de l'offre de rachat de l'activité « Films Live » présentée par Monsieur Dimitri RASSAM, et décide de renvoyer à une prochaine séance toute décision concernant les suites à y donner, afin de laisser le temps nécessaire à l'étude de celle-ci.

Mandat social de la société SCREENVISION CAPITAL

Le Comité de Surveillance rappelle que la société SCREENVISION CAPITAL a été désignée en qualité de Directeur Général de la Société à compter du 15 septembre 2014, ce mandat devant prendre fin au plus tard le 16 janvier 2016.

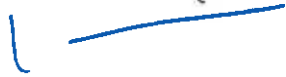
Le Comité de Surveillance prend acte de la démission ce jour de la société SCREENVISION CAPITAL de son mandat de Directeur général de la Société, sans attendre la date du 16 janvier 2016.

SCREENVISION CAPITAL reste cependant ouvert à un nouveau mandat une fois la décision sur le projet de cession de l'activité « Films Live » prise (dans un sens ou dans l'autre) et avec un soutien unanime des actionnaires dans une gouvernance et une organisation des activités clarifiée.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président du Comité et par un autre membre du Comité.



Monsieur Dimitri RASSAM
Président du Comité



La société ETOILES SCR
Membre du Comité